

MAIRIE de BAGES
Place Juin 1907
11100 BAGES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023

* * * * *

Etaient présents :

Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Etaient absents :

Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

Procurations :

Sandrine SERRE à Emilie EVEILLECHIEN, Marie-Claude BUSTO à Henri BASTIDE.

Secrétaire de séance :

Claudine BOUFFET.

La séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 est ouverte à 18 heures 35 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Claudine BOUFFET est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 :
Le procès-verbal est approuvé par 13 voix pour et 01 abstention.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des élus de la nécessité de retirer deux points à l'ordre du jour :

- Le point n° 01 : Modification autorisation de programme et crédits de paiement – Aménagement du Bourg de Bages/Rivière
- Le point n° 04 : Budget Primitif 2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour comme suit :

- 01°) Compte de Gestion 2022 du Trésorier de Narbonne Agglomération,
- 02°) Compte Administratif 2022,
- 03°) Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies,
- 04°) Achat parcelle cadastrée section B N°1112 – Projet pastoral,
- 05°) Vente case de columbarium au cimetière de Bages,
- 06°) Renouvellement de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS),
- 07°) Affaires diverses.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01°) DÉLIBÉRATION N° 2023-001

Compte de Gestion 2022 du Trésorier de Narbonne Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier de Narbonne.

02°) DÉLIBÉRATION N° 2023-002

Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif est un état de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Le compte administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le compte administratif 2022 se résume ainsi :

<u>En fonctionnement,</u>		<u>En investissement,</u>	
Les dépenses =	1 011 677.60 €	Les dépenses =	568 354.26 €
Les recettes =	1 139 228.55 €	Les recettes =	853 371.33 €
Excédent de	<u>+ 127 550.95 €</u>	Excédent de	<u>+ 285 017.07 €</u>

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal. La Présidence est laissée à Monsieur Henri BASTIDE, Adjoint au Maire délégué aux finances.

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire, le Conseil Municipal approuve, par 12 voix pour et 01 abstention, le Compte Administratif 2022 de la comptabilité M14.

03°) DÉLIBÉRATION N° 2023-003

Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Narbonne, et au vu de l'article D 1617-19 du Code Générale des Collectivité Territoriales, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 01 abstention que soient prises en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- De manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :
 - les manifestations communales, culturelles, touristiques, et scolaires,
 - les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènement familiaux (mariage, naissance...), d'évènements liés à la carrière des agents communaux (médaille, départ à la retraite...) ainsi qu'à l'occasion des fêtes de fin d'années aux agents communaux, colis de Noël aux aînés, ou tous autres événements importants ayant un lien privilégié avec la commune,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, ainsi que les frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, GUSO...),
- Les fleurs, bouquets, ou gerbes, offerts à l'occasion de divers évènements (naissance, mariage, décès...) et lors de cérémonies officielles,
- Les frais de restauration, d'hébergement, ou de transport des représentants municipaux (élus et personnalités extérieures) lors de réunion de travail ou de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales

04°) DÉLIBÉRATION N° 2023-004

Achat parcelle cadastrée section B N°1112 – Projet pastoral

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par le notaire en charge des intérêts de la succession de Madame Yvonne MONTAGNAC née PACULL.

Le notaire demande à la commune de se positionner sur une proposition qu'il lui fait d'acquérir une parcelle cadastrée section B N° 1112, d'une superficie de 1 515 m², située au lieudit « La Mounédière », en zone non constructible.

Monsieur le Maire signale que cette parcelle restera non constructible pendant de longues années, mais elle permettra d'augmenter la maîtrise, qu'il est préférable que la commune ait, sur les terrains traversés concernant le projet pastoral.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 2 000 €. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B N° 1112 dans les conditions évoquées ci-dessus.

05°) DÉLIBÉRATION N° 2023-005

Vente case de columbarium au cimetière de Bages

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une case au columbarium de Bages du porte-fort des héritiers de Monsieur et Madame DUFRENE, qui étaient domiciliés 18 avenue Jean Moulin à BAGES, pour y déposer les urnes.

Il rappelle la délibération du 18 mai 2011 fixant la durée des concessions et cases de columbarium à 30 ans, ainsi que leurs tarifications.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise ladite vente pour une durée de 30 ans.

06°) DÉLIBÉRATION N° 2023-006

Renouvellement de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2022-007 en date du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention de prestation fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, acceptant ainsi le coût de l'unité de fonctionnement pour 2022 à 82 €.

La prestation du Service « ADS » du Grand Narbonne arrivant à échéance de la validité, il est nécessaire de renouveler la convention.

Cette présente convention renouvelée,

- ❖ Définit les modalités d'exécution de la prestation réalisé par le Grand Narbonne pour la commune, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, délivrés au nom de la commune, conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme.
La commune reste seule compétente en matière, notamment d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU...) et de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol ;
- ❖ Fixe le coût de l'Unité de Fonctionnement (U.F.) à 102 €, sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation ;
- ❖ Précise que la durée de la convention a été fixée à 4 ans, allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026, à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire ;
- ❖ Redéfinit le nombre d'Unité de Fonctionnement par type de dossier.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'instruction des autorisations du droit des sols, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention de prestation fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne, convention conclue pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2026.

07°) AFFAIRES DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Louis RIO remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 19 h 07.

Fait à BAGES, le 02 février 2023

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



4

Claudine BOUFFET



Secrétaire de séance